

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

23 janvier 2024

Convocation du 17/01/2024

La séance est ouverte à 19h06 sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angelo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU.

Excusés : Dominique DEBAUX, Michaël MONTEIRO, Muriel WOLKOWICKI représentée par Brigitte DARMEDRU.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Yves LAROCLETTE.

Les conseillers sont invités à signer la feuille de présence à la séance.

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du lundi 4 décembre 2023. Madame le Maire et la secrétaire de cette séance, Nathalie SARRAU, signent le procès-verbal.

Ordre du jour :

- Budget principal 2024 : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement (annule et remplace DE_2023_46)
- Budget annexe gîte communal : présentation d'une créance éteinte
- Agence Technique Départementale : demande d'assistance pour maîtrise d'ouvrage
- SIVOM : modification des statuts
- Nomenclature M57 : modalités d'amortissement
- Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Débat sur le zonage des énergies renouvelables avant concertation publique
- Planification écologique
- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- Réunions du mois
- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil :

BUDGET PRINCIPAL 2024 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (ANNULE ET REMPLACE DE 2023 46) (DE 2024 01)

VU la délibération DE_2023_46 du 4 décembre 2023,

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 doivent être retranchés et non ajoutés dans le montant à prendre en compte pour le calcul des 25%.

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au conseil municipal, avant l'approbation du budget, d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Opération	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts à l'assemblée délibérante (25%)
D204	25 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	24 000.00 €	6 000.00 €

Opération 76 ENSEMBLE SOCIO-CULTUREL	6 083.00 €	1 083.00 €	0.00 €	5 000.00 €	1 250.00 €
Opération 80 BÂTIMENT MAIRIE-ÉCOLE	8 000.49 €	0.00 €	0.00 €	8 000.49 €	2 000.12 €
Opération 81 TRAVAUX ÉGLISE	7 000.00 €	0.00 €	- 3 000.00 €	4 000.00 €	1 000.00 €
Opération 85 TERRAINS DE SPORTS	91 800.00 €	0.00 €	0.00 €	91 800.00 €	22 950.00 €
Opération 88 MATÉRIEL	5 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €	8 000.00 €	2 000.00 €
Opération 92 BÂTIMENT LA POSTE	500.00 €	0.00 €	985.00 €	1 485.00 €	371.25 €
Opération 96 TRANSACTIONS S/TERRAINS NUS	63 800.00 €	0.00 €	0.00 €	63 800.00 €	15 950.00 €
Opération 104 GARAGE	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	500.00 €
Opération 107 LOGEMENTS COMMUNAUX	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	750.00 €
Opération 115 AMÉNAGEMENT RTE BEAUJOLAIS	4 000.00 €	4 000.00 €	15.00 €	15.00 €	3.75 €
Opération 116 BATIMENT WC PUBLICS	25 000.00 €	0.00 €	- 1 000.00 €	24 000.00 €	6 000.00 €
TOTAL	241 183.49 €	6 083.00 €	0.00 €	235 100.49 €	58 775.12 €

Montant total maximum des dépenses autorisées : **58 775.12 €**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget principal 2024, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 58 775.12 € répartis comme suit :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant
Opération 76 ENSEMBLE SOCIO-CULTUREL	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 250.00 €
Opération 80 BÂTIMENT MAIRIE-ÉCOLE	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000.00 €
Opération 85 TERRAIN DE SPORTS	21351	Installations générales, agencements et aménagements divers - Bâtiments publics	2 000.00 €
Opération 88 MATÉRIEL	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000.00 €
Opération 104 GARAGE	21758	Autres installations, matériel et outillages techniques	500.00 €
Opération 107 LOGEMENTS COMMUNAUX	21321	Constructions bâtiments privés - Immeubles de rapport	750.00 €
Opération 116 BÂTIMENT WC PUBLICS	21351	Installations générales, agencements et aménagements divers - Bâtiments publics	6 000.00 €
TOTAL			14 500.00 €

BUDGET ANNEXE GÎTE COMMUNAL : PRÉSENTATION D'UNE CRÉANCE ÉTEINTE (DE 2024 02)

À la suite de la résiliation du marché avec l'entreprise de maçonnerie ZIRDA, un titre a été émis en 2019 d'un montant de 90 206.00 € pour frais et risques comprenant les coûts de sécurisation du bâtiment et le surcoût du nouveau marché.

VU la délibération DE_2022_18 du 12 avril 2022 relative à la création d'une provision afin de financer la charge induite par la dépréciation, au moyen d'une reprise,

VU le certificat d'irrecouvrabilité totale et définitive de la créance de la commune du 26 septembre 2023 établi par le liquidateur judiciaire Monsieur Clément THIERRY,

Il est nécessaire de présenter cette créance éteinte de 2023 de 90 206.00 € à la suite d'une clôture pour insuffisance d'actif de la société ZIRDA.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND EN COMPTE l'irrecouvrabilité totale et définitive,
PRÉSENTE l'extinction de cette créance d'un montant de 90 206.00 €,
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe gîte communal.

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE : DEMANDE D'ASSISTANCE POUR MAITRISE D'OUVRAGE (DE 2024 03)

Le maire a transmis une demande d'assistance pour maîtrise d'ouvrage à l'ATD71 mais pour continuer cette procédure, celle-ci doit être concrétisée par une délibération du conseil municipal. L'accusé de réception de cette demande, directement effectuée sur leur site internet, a été réceptionné aujourd'hui, le 23 janvier 2024.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT ce qui suit : L'ensemble socio-culturel (salle polyvalente et foyer club) nécessite des gros travaux de rénovation portant sur les économies d'énergie, d'isolation des bâtiments et lié à l'éventuelle création d'un réseau de chaleur par chaufferie bois. Le bâtiment mairie-école nécessite également de travaux de rénovation portant sur l'isolation.

CONSIDÉRANT que la commune de Chânes a vérifié détenir la compétence pour porter le projet,
CONSIDÉRANT les champs d'intervention du programme d'activité 2024 de l'Agence Technique Départementale (bâtiments publics, voiries, réseaux, assainissement, aménagement espaces publics, patrimoine ancien, logement commerce),

CONSIDÉRANT que le conseiller aux décideurs locaux a été saisi afin de vérifier la capacité financière de la collectivité pour la réalisation du projet,

CONSIDÉRANT que les contraintes juridiques et administratives liées à la réalisation du projet ont été identifiées (foncier, engagements contractuels, autorisations administratives, contentieux en lien avec le projet...),

CONSIDÉRANT les débats,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME que la commune de Chânes est compétente pour porter le projet de rénovation énergétique de l'ensemble socio-culturel et du bâtiment mairie-école,

APPROUVE le lancement du projet de rénovation énergétique de ces bâtiments communaux,

CONFIRME avoir sollicité l'avis du conseiller aux décideurs locaux sur les capacités financières de la commune,

AUTORISE le Maire à saisir l'ATD71 en vue d'assister la commune de Chânes pour la réalisation du projet.

Afin de compléter ce dossier, la délibération notifiée sera jointe.

La demande sera présentée dans un délai de 2 mois maximum au comité de pilotage de l'ATD et à l'issue de cette réunion, un mail nous sera envoyé sous 2 semaines pour la retenue ou non de ce dossier.

SIVOM : MODIFICATION DES STATUTS (DE 2024 04)

Par délibération du SIVOM de la Vallée de l'Arlois du 6 décembre 2023, les conseillers ont modifié les statuts.

Les statuts seront modifiés comme suit :

Article 2 - II/ Gestion des écoles - 2/ Actions périscolaires dans le cadre du Contrat Educatif Local (C.E.L.) ou autre : La préfecture a demandé de supprimer ce qui concerne l'organisation du transport scolaire et la rémunération du personnel accompagnateur car depuis 2018, le transport scolaire est devenu une compétence de MBA.

Article 7 - Vocation voirie :

La rédaction proposée par le SIVOM en février 2023 est illégale. Pour rappel, la rédaction se présentait comme suit : Pour les marchés voirie, le montant de la participation des communes est calculé en fonction des travaux de voirie et d'études déterminés.

Le texte a été repris et une clé de répartition a été mise en place : 50 % population et 50 % km linéaire de voirie de chaque commune.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE la mise à jour des statuts faite par le SIVOM de la Vallée de l'Arlois.

Afin de mettre en place ces modifications, chaque commune adhérente doit délibérer.

Pour information complémentaire, pour le moment, deux communes ont délibéré :

- la commune de Saint Amour a approuvé ces modifications ;
- la commune de Leynes les a rejetées avec 9 abstentions et 4 contre.

Le maire de Leynes a sollicité la préfecture, le bureau du conseil et du contrôle afin de questionner et d'exposer des propositions de modalités de répartition des charges financières de la voirie ; la finalité étant d'aboutir à une clé de répartition différente et de constituer un groupement de commandes. Le maire de Leynes et le président du SIVOM ont été invités à une réunion à la préfecture le 18 janvier 2024.

La préfecture a adressé à la mairie de Leynes et au président du SIVOM des éléments d'information en date du 22 janvier 2024 :

« Concernant l'exercice de la compétence voirie :

Comme précisé lors de notre entrevue, je vous confirme que la compétence "création, aménagement et entretien de la voirie" constitue un bloc insécable d'attributions, le titulaire de la compétence "voirie", gestionnaire de celle-ci, étant chargée d'exercer l'intégralité des missions afférentes à la création (ouverture et construction d'une voie nouvelle), l'aménagement (opérations d'amélioration de la voirie, dont la réalisation d'équipements routiers) ainsi qu'à l'entretien et à la conservation des voies transférées.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétence entraîne la mise à disposition de plein droit à l'établissement bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, l'article L.1321-2 du même code précisant que "la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire". Au cas particulier, dans le cadre d'un transfert de compétences, l'ensemble des voies et de leurs dépendances affectées à la compétence "voirie" ont fait l'objet d'une mise à disposition de plein droit au SIVOM de l'Arlois, sans qu'il soit possible de scinder les opérations d'investissement et de fonctionnement, ces dernières devant obligatoirement être exercées par la même personne publique (obligation résultant de la combinaison des articles L.1321-1 et 1321-2 du CGCT). Il n'est donc pas possible, dans le cadre d'un transfert de compétences, de séparer ces deux catégories de dépenses en établissant un partage entre les travaux de gros œuvre (opérations d'investissement) qui relèveraient des communes membres du syndicat, et les travaux d'entretien (opérations de fonctionnement) qui resteraient du ressort du syndicat, comme évoqué lors de la réunion.

Concernant la constitution de groupement de commandes :

Par ailleurs, je vous précise que l'article L. 5211-4-4 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, réserve la possibilité de constituer un groupement de commandes aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou bien entre

ces communes et un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les syndicats de communes en sont donc exclus. »

Pour le moment, la seule possibilité restante est la modification de la clé de répartition avec d'autres critères. Il sera donc nécessaire de se pencher sur les critères à prendre en compte et pour quelles proportions.

NOMENCLATURE M57 : MODALITÉS D'AMORTISSEMENT (DE 2024 05)

VU la délibération DE_2022_28 du 17 mai 2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Il est nécessaire de délibérer sur la durée des amortissements pour l'ensemble des dépenses imputées au compte 204.

Le Maire rappelle les durées maximales pratiquées :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les durées d'amortissement comme suit :

- 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 10 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national.

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE (DE 2024 06)

VU le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.744-4 ;

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

VU l'avis du comité médical territorial en date du 14 décembre 2023,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L.4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L.5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022,

- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction effectué avec les salaires de janvier 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

DÉBAT SUR LE ZONAGE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AVANT CONCERTATION PUBLIQUE

Quatre plans de la commune avec zones ont été créés :

- Pour le photovoltaïque solaire en toiture
- Pour le photovoltaïque thermique
- Pour le photovoltaïque solaire en ombrière
- Pour la biomasse bois énergie.

Ces cartes sont à soumettre à la concertation publique. Elles sont donc consultables soit sous la forme papier au secrétariat de la mairie, soit sous forme numérique sur Panneau Pocket et sur le site internet du mercredi 24 au mercredi 31 janvier 2024 à 12h00.

À la suite de cette concertation publique, ces zonages doivent être arrêtés et délibérés par le conseil municipal avant le 31 janvier 2024. Une séance du conseil municipal est donc programmée le mercredi 31 janvier 2024 à 18h00. Une convocation sera envoyée aux conseillers dans les prochains jours.

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

La préfecture demande la sensation des communes sur 150 questions au sujet de l'écologie. Les réponses à ce questionnaire sont en cours. Celui-ci doit être retourné avant le 31 janvier 2024.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

Néant.

RÉUNIONS DU MOIS

Mardi 05/12/2023 :

- Comité syndical du PETR

Mercredi 06/12/2023 :

- Comité syndical du SIVOM

Jeudi 07/12/2023 :

- Conseil communautaire de MBA à Mâcon

Jeudi 11/12/2023 :

- Réunion avec l'inspection académique concernant la répartition des effectifs à la rentrée scolaire 2024 : des suppressions de postes vont certainement avoir lieu car une baisse de 1 000 élèves a été constatée à la rentrée scolaire 2023 (pour une baisse prévisionnelle de 700 élèves). La commune ne devrait pas être concernée par ces modifications vu la hausse des effectifs.

Mardi 12/12/2023 :

- Réunion du syndicat des eaux à Romanèche-Thorins : programme 2024

Jeudi 14/12/2023 :

- Visite du gîte avec l'office de tourisme et leurs partenaires

Lundi 18/12/2023 :

- Rencontre avec Mme FURSTOSS, procureure de la République. Les sujets abordés :
 - Protocole de signalement des violences faites aux élus
 - Présentation du fonctionnement de l'organisation de la justice
 - Présentation des dispositifs tranquillité publique (rappel à l'ordre, transaction, protocole tranquillité publique, etc.)
 - Point relatif au parquet civil
 - Participation des conseils municipaux des jeunes au conseil de juridiction

Vendredi 05/01/2024 :

- Vœux des communes de La Chapelle de Guinchay, Saint Symphorien d'Ancelles et Varennes lès Mâcon

Samedi 06/01/2024 :

- Vœux de Romanèche-Thorins

Dimanche 07/01/2024 :

- Vœux de Chaintré et Leynes

Mardi 09/01/2024 :

- Vœux de Crèches sur Saône

Mercredi 10/01/2024 :

- Commission communication avec Madame DELSALLE du théâtre de Mâcon concernant le spectacle en plein air qui aura lieu en juin 2024 dans le parc Devoluet :

- Mme DELSALLE a transmis une proposition de texte à intégrer dans la prochaine édition des Chanoiseries
- Il est prévu de créer un flyer commun avec la commune de Chasselas qui accueillera aussi un spectacle en collaboration avec le théâtre de Mâcon
- Prévision d'une jauge de 150 places
- Il est possible de réserver dès maintenant des places sur le site internet du théâtre
- 5 places gratuites seront mises à disposition du conseil municipal
- Restant à charge de la commune : 850.00 €

Jeudi 11/01/2024 :

- Vœux du SIVOM

Vendredi 12/01/2024 :

- Vœux de Saint Amour et Chasselas

Samedi 13/01/2024 :

- Vœux de Vinzelles et Saint Vérand

Dimanche 14/01/2024 :

- Vœux de Chânes

Lundi 15/01/2024 :

- Commission finances

Mardi 16/01/2024 :

- Conférence des maires et vœux du PETR à Pierreclos

Mercredi 17/01/2024 :

- Rendez-vous avec Monsieur GATHERON, nouveau président du Souvenir Français :
 - Ils prévoient de contacter les institutrices et d'intervenir à l'école pour le devoir de mémoire
 - Ils peuvent participer à des cérémonies de la commune si celles-ci n'ont pas lieu en même temps que les cérémonies officielles de Mâcon
 - Ils peuvent prêter à la commune un baudrier pour un porte drapeau enfant
 - Ils demandent une subvention aux communes afin d'assurer l'entretien des concessions cimetières des combattants

Jeudi 18/01/2024 :

- Rendez-vous avec la société CMP, géomètre pour le bornage chez M. et Mme PIN - route de Leynes
- Rendez-vous avec le chef de bureau de la préfecture avec le SIVOM et la mairie de Leynes
- Rendez-vous avec Monsieur BRANLY, géomètre pour le bornage chez M. TEIXEIRA - route de Leynes

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le maire présente aux conseillers le panneau qui sera placé sur le nouveau parking de la mairie (point de départ de randonnée) concernant les chemins de randonnées : la pose est

prévue à la fin du 1^{er} trimestre 2024. Sur ce panneau, sera indiqué le circuit complet du secteur et la boucle au départ de Chânes (d'autres points de départ existent sur d'autres communes) : « Entre blanc et rouge ».

- Depuis décembre 2023, un camion de pizza « Baraly's Pizza » s'est installé dans la cour de la cabane K'fé tous les jeudis soir. Les conseillers se mettent d'accord pour lui laisser l'emplacement gratuitement à disposition.
- Concernant le marché voirie 2024, le maire présente ses propositions de travaux :
 - Installation d'une bande d'enrobé le long de la place du Souvenir
 - Réfection du parking du cimetière et l'entrée et la sortie du chemin du pressoir en enrobé

Les conseillers donnent leur accord pour prévoir ces divers travaux.

- Organisation du rythme scolaire hebdomadaire pour la rentrée de 2024 : les conseillers sont d'accord pour garder le rythme de 4 matins. La demande de dérogation à la semaine de 5 matinées sera délibérée par le SIVOM.
- Le conseil départemental renouvelle le dispositif de soutien « chèque arbres 2024 ». Celui-ci consiste à accompagner et soutenir les collectivités dans la plantation d'arbres. Certains critères sont à respecter : plantation d'au moins 15 plants répertoriés dans une liste précise pour une dépense d'au moins 1 000.00 €, plantations sur des terrains propriétés de la collectivité, paillage naturel et biodégradable à 100% des plantations obligatoires. Emplacements proposés sur la commune : en dessous du cimetière, à côté du stade, dans le parc Devoluet et le parc des Préaux.

Il est ajouté que la plantation d'arbres n'est pas possible pour le moment sur le nouveau parking de la mairie car une toile est présente sous les graviers.

La demande auprès du conseil départemental doit être déposée sur une plateforme dédiée à ce dispositif à partir du 8 janvier jusqu'au 30 septembre.

- Pour rappel, la commune doit entretenir un petit bois en lisière d'une parcelle pré communale en supprimant quelques arbres. La commune a lancé un appel pour donner ce bois pour chauffage personnel en contrepartie du nettoyage du sous-bois. 3 candidats se sont présentés et sont invités sur place le samedi 3 février 2024.
- Pour information, Madame le Maire a rendez-vous mercredi 24 janvier avec la Croix Rouge pour prévoir l'emplacement d'un conteneur de récupération de textiles et chaussures.

La séance est levée à 21h36.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

Nom	Fonction	Signature
Brigitte DARMEDRU	Maire	
Jean-Yves LAROCLETTE	Secrétaire de séance	